

MAIRIE  
DE

CESSENON-SUR-ORB

34460

Tél : 04 67 89 65 21  
Fax : 04 67 89 71 16  
mairie.cessenon@wanadoo.fr**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS****Arrêté n°23/POLICE RURALE****Arrêté provisoire de circulation et stationnement  
(Rue de la RENAISSANCE)**

Le Maire de la Commune de CESSENON-SUR-ORB,  
Vu les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 610-5 et R644-2-1 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande déposée le 31 janvier 2023 par la SAS TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL,  
représentée Monsieur MAGNIER Clément domiciliée 12 Rue André BLONDEL à BEZIERS (34500)  
pour effectuer les travaux ci-dessous désignés :  
-Terrassement et pose de réseaux humides dans la Rue de la RENAISSANCE à CESSENON-SUR-ORB.  
Vu l'accord en date du 31 janvier 2023 par le Premier Adjoint au Maire de CESSENON-SUR-ORB,  
Vu l'arrêté municipal n°1 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles afin de préserver la sécurité, la commodité  
de circulation ainsi que le maintien en état de la voirie sur le domaine public pendant la période des  
travaux,  
Considérant que l'empiètement des travaux sur la chaussée nécessite une réglementation temporaire de  
la circulation et du stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des  
véhicules dans la Rue de la RENAISSANCE à CESSENON-SUR-ORB.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera interdite dans la Rue de la RENAISSANCE à  
CESSENON-SUR-ORB.

**ARTICLE 3** : Une déviation des véhicules sera mise en place par la SAS TRAVAUX PUBLICS  
SICILIA MANUEL.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la Rue de la RENAISSANCE à  
CESSENON-SUR-ORB.

**ARTICLE 5** : La SAS TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL prendra toutes dispositions  
nécessaires et réglementaires en vue d'assurer la protection et la signalisation du chantier afin d'éviter  
tout accident. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La signalisation de  
chantier correspondante sera mise en place et maintenue constamment en état par l'entreprise réalisant  
les travaux et sous son entière responsabilité. La signalisation du chantier devra être conforme à  
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie :  
signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de  
référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier  
(Editions 2011). Les interdictions de stationnement seront signalées 48 heures à l'avance minimum par  
la mise de place de panneaux de stationnement interdit affichant distinctement la date de début des  
travaux. Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.  
Une copie du présent arrêté devra être affichée de façon lisible sur les panneaux de stationnement  
interdit, aux entrées de chantier et dans chaque véhicule de chantier concerné.

**ARTICLE 6** : La SAS TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL prendra toutes dispositions  
nécessaires afin de conserver le domaine public en bon état, à défaut elle sera mise en demeure de

réaliser à ses frais les travaux de réfection qui en résulteraient et selon les conditions techniques définies par les services municipaux.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation est valable du 1<sup>er</sup> février au 18 mars 2023.

**ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services de CESSENON-SUR-ORB, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Murviel les Béziers, Monsieur le Garde Champêtre Territorial de CESSENON-SUR-ORB, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de CESSENON-SUR-ORB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cessenon-sur-Orb,  
Le 31 janvier 2023,  
**Par délégation du Maire,**  
**Le responsable du service de police rurale,**  
**William PONSART**  
**Garde Champêtre Chef Principal.**

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**William PONSART**  
Garde champêtre chef principal

Publié le 31 janvier 2023

Par délégation du Maire,  
Le responsable du service de police rurale,  
William PONSART  
Garde Champêtre Chef Principal.



**William PONSART**  
Garde champêtre chef principal